



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GESTION DE LA CONFORMITÉ SUITE AUDIT DE STANDARDISATION EASA 2019

Audit EASA 2019

Synthèse des axes de travail

Améliorations de l'action de surveillance DSAC

Points d'attention de la réglementation

- Vérification de l'efficacité des processus de gestion des risques et de la remise en conformité
 - Evolutions des méthodes et des attendus de la surveillance du système de gestion : en place depuis 2021
- Méthode d'évaluation CRM et utilisation des données par les exploitants
 - Axes de surveillance en 2020-2021
- Surveillance des agréments SPA.DG
 - Meilleure identification en programmation de la surveillance
 - Plus grande précision des attendus lors de la surveillance en escale : en place depuis 2021
 - Vérification de l'intégration des MD au sein du système de gestion : en place depuis 2021

Suivi des constatations par l'autorité

- Analyse des causes racines
- Traitement des demandes d'extension

Procédures internes DSAC

Programmation de la surveillance FOI

- Prise en compte de l'AMC4 ARO.GEN.200 : améliorer le suivi des affectations des expertises
- Une révision des procédures internes DSAC a été effectuée en 2020

Surveillance fondée sur les profils de risques des exploitants

- Améliorer la prise en compte des informations de conformité et de sécurité pour les exploitants non complexes
- Les attendus des bilans de surveillance et les adaptations de programme de surveillance ont été précisés

Traitement des écarts

Analyse méthodologique

Importance root cause pour résolution des constats

- La qualité de l'analyse des causes réalisée influence grandement la qualité des actions correctives choisies.
- Une analyse des causes est attendue réglementairement (champ ad-hoc dans METEOR) mais il est également important de veiller à ce qu'elle soit satisfaisante.

ORO.GEN.150 Findings

Regulation (EU) No 965/2012

After receipt of notification of findings, the operator shall:

- identify the root cause of the non-compliance;
- define a corrective action plan; and
- demonstrate corrective action implementation to the satisfaction of the competent authority within a period agreed with that authority as defined in [ARO.GEN.350\(d\)](#).

AMC1 ORO.GEN.150(b) Findings

ED Decision 2014/017/R

GENERAL

The corrective action plan defined by the operator should address the effects of the non-compliance, as well as its root cause.

Root cause : quelles méthodes ?

Méthodes d'analyse des causes racines

Différentes méthodes :

- 5 pourquoi : raisonnement orienté sur les processus industriel
- Arbre des causes : raisonnement orienté sur les systèmes
- 5W : Who, What, Where, When, How, How much, Why

Les méthodes d'analyse sont à la main des exploitants et devraient être identifiées dans les procédures,

L'objectif pour l'exploitant est de rassembler suffisamment d'information pour définir les actions et vérifications adéquates

Root cause : Exemples constatés par la DSAC

Non-conformité de la documentation par rapport à la dernière version constructeur

Root cause possibles :

- Il n'y a pas de délais défini pour la réalisation du circuit d'intégration et validation
- Le système de suivi de documentation ne dispose pas d'alerte de butée de mise en œuvre
- Les services consultés pour validation sont trop nombreux ce qui implique un délai de traitement inadapté

Indisponibilité d'un document pour des raisons de pannes informatiques

Le support alternatif de présentation n'intègre pas la totalité des éléments

Il n'est pas possible de se connecter avec un matériel de secours

Non prise en compte de la veille externe dans la modélisation des risques

- Absence de revue régulière des items de la cartographie des risques ou des éléments de la veille
- Non identification des sources à utiliser pour construire la cartographie

Définition des actions suite à un écart réglementaire

Action curative = *Correction (c)*

Action corrective = *Root cause mitigation (b)*

Action préventive = *Elimination (a)*

ORO.GEN.150 Findings

Regulation (EU) No 965/2012

After receipt of notification of findings, the operator shall:

- identify the root cause of the non-compliance;
- define a corrective action plan; and
- demonstrate corrective action implementation to the satisfaction of the competent authority within a period agreed with that authority as defined in ARO.GEN.350(d).**

AMC1 ORO.GEN.150(b) Findings

ED Decision 2014/017/R

GENERAL

The corrective action plan defined by the operator **should address the effects of the non-compliance, as well as its root cause.**

GM1 ORO.GEN.150 Findings

ED Decision 2014/017/R

GENERAL

- Preventive action is the action to eliminate the cause of a potential non-compliance or other undesirable potential situation.
- Corrective action** is the action to eliminate or mitigate the root cause(s) and prevent recurrence of an existing detected non-compliance or other undesirable condition or situation. Proper determination of the root cause is crucial for defining effective corrective actions to prevent reoccurrence.
- Correction** is the action to eliminate a detected non-compliance.

Evaluation des actions par l'autorité

Evaluation par l'autorité des actions

Action curative = *Correction*

→ nécessaire pour lever l'écart

Action corrective = *Root cause mitigation*

→ nécessaire pour lever l'écart

Action préventive = *Elimination*

→ Présentation dans le cadre de la correction

- du plan d'implémentation des actions : échéance de mises en œuvre à valider avec une extension de délai éventuelle; ou
- de l'implémentation du plan d'action : effectivité de la mise en œuvre
- Suivi éventuel de l'efficacité

- (2) In the case of level 2 findings, the competent authority shall:
- (i) grant the organisation a corrective action implementation period appropriate to the nature of the finding that in any case initially shall not be more than three months. At the end of this period, and subject to the nature of the finding, the competent authority may extend the three-month period subject to a satisfactory corrective action plan agreed by the competent authority; and
 - (ii) assess the corrective action and implementation plan proposed by the organisation and, if the assessment concludes that they are sufficient to address the non-compliance(s), accept these.

Procédure de réponse à un écart sous METEOR

Rappels procédures et utilisation METEOR - constats



- Fiches réflexes disponibles dans l'aide METEOR
- Objectif du rappel :
 - Fluidifier l'utilisation de METEOR
 - Respecter la logique du traitement des constats



Rappels procédures et utilisation METEOR - constats

1 – Remplir le champ Analyse des causes

Analyse des causes

Ce champ est réglementairement obligatoire à remplir.
Une analyse des causes satisfaisante est attendue.

Rappels procédures et utilisation METEOR - constats

2 – Créer les actions correctives

- 1) «Date de mise en œuvre max»: Il s'agit de l'échéance maximale que se donne l'organisme pour mettre en œuvre l'action. Si celle-ci est déjà mise en œuvre, saisir la date à laquelle cela a été fait.
- 2) «Mis en œuvre »: Indique si l'action a déjà été mise en œuvre.
- 3) «Description »: Décrire précisément l'action mise en œuvre ou proposée.
- 4) «Explications / commentaires » : Fournir dans ce champ tous les éléments éventuellement nécessaires pour garantir une bonne compréhension de l'action décrite.

NOUVELLE ACTION

Date de mise en œuvre max*
30/09/2021

Mis en œuvre*
 Oui Non

Description*
Modification etc...

14981 caractères restants

Explications / commentaires

ANNULER **SAUVEGARDER**

Rappels procédures et utilisation METEOR - constats

3 – Répondre à la DSAC (demande de compléments)

Description

Date de mise en oeuvre max	24/06/2021
Mis en oeuvre	Oui
Description	Retour à un mode nominal de l'exercice feu fumée (pose de cagoule en atmosphère en fumée, extinction d'un feu, pose de gilet) dès le 24 juin
Explications / commentaires	MODIFIER

Historique

09/11/2020 à 08:43 par DSAC	Action corrective acceptée <i>Satisfaisante</i>
08/11/2020 à 15:11 par Organisme XX	Modification du manuel A et information collective en briefing. Mise en oeuvre : Non (31/12/2020) Voir explications
03/11/2020 à 11:21 par DSAC	Demande de compléments <i>Placeholder text: Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.</i>
01/11/2020 à 8:30 par Organisme XX	Modification du manuel Mise en oeuvre : Non (31/12/2020)

Ne pas créer de nouvelle action corrective mais :

- Cliquer sur le bouton « Modifier » dans la partie « Description »
 - Apporter les compléments puis sauvegarder

Rappels procédures et utilisation METEOR - constats

4 – Gérer la mise en œuvre des actions

- Si la date prévue de mise en œuvre prévue (champ « Date de mise en œuvre max ») est plus tardive que la date acceptée avec la DSAC (champ « Date limite »): une demande d'extension de délai est nécessaire (avec un PAC clair et précis).
- Lorsque l'action est mise en œuvre : faire passer le champ « Mis en œuvre » à « Oui ».
- Joindre les preuves de réalisation de l'action

Calendrier	
Date de notification	03/08/2021
Date limite	02/11/2021
Date limite calculée	02/11/2021

Description	
Date de mise en œuvre max	29/09/2021
Mis en œuvre	Oui
Description	Coté OPS Sol, un rappel de la procédure ainsi qu'une lettre de débriefing ont été effectué au RZA concerné.

Preuves	
docPreuve.docx	ajouté le 27/12/2019
	

Focus sur la Gestion des PAC

Précis : Le PAC détaille précisément les actions qui vont être mises en œuvre, les livrables et les dates associées.

Adapté : L'analyse de causes doit être présente et les actions prévues doivent permettre de répondre aux problématiques identifiées dans la constatation.

Conforme : Les butées et délais accordés doivent respecter les exigences réglementaires.

Les qualités d'un PAC acceptable

Précision Météor

- C'est à l'organisme d'indiquer une date de mise en œuvre maximale de ou des actions définies.
- Si la date dépasse la date limite initialement fixée, c'est une demande d'extension de délai.
- Au moment d'accepter le report et de passer la non-conformité au statut "PAC accepté, délai recalé", la DSAC peut mettre une autre date si elle le souhaite.

Les qualités d'un PAC acceptable

Précision Météor

Votre remarque dans ce constat d'écart est pertinente et suite à celle ci nous sommes en train de mettre à jour le livret de formation de cette séance en intégrant, à destination des instructeurs 330, les points de différence entre 330 et 350 sur lesquels ils doivent bien insister vis à vis des stagiaires.

Mise en oeuvre : Non (31/12/2020)



ENVOI À L'ORGANISME

i Vous allez procéder à un nouvel envoi vers l'organisme. Veuillez vous assurer que le statut, le niveau et la date limite sont corrects.

Nouveau statut*	Notifiée / en attente de correction
Niveau*	Niveau 2
Date limite*	31/12/2020

ANNULER **ENVOYER**